

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_3
id. 1526

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
CONTRAT ET MODALITÉS DE CESSIION DE LA BALISE
ATMOSPHÉRIQUE BERTHOLD DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-
ET-GARONNE AU CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la surveillance indépendante de la radioactivité autour de la centrale nucléaire de Golfech, le département de Lot-et-Garonne s'est doté en 1993 d'une balise atmosphérique.

La gestion de cette balise (suivi matériel, entretien, étalonnages, organisation des dépannages et surveillance des valeurs relevées) était confiée au service de surveillance de la radioactivité du Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne, via un marché passé par le conseil général de Lot-et-Garonne.

Le 21 mars 2012, le Président du conseil général lot-et-garonnais m'informait de son intention de céder cette balise au département de Tarn-et-Garonne, et conséquemment, de la non reconduction de ce marché.

Par courrier du 24 juillet 2012, je faisais part de mon accord de principe pour cette cession aux conditions telles que présentées.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les contrats ci-annexés, déjà signés par Monsieur le Président du conseil général de Lot-et-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de cession de la balise atmosphérique Berthold du Conseil Général de Lot-et-Garonne au conseil Général de Tarn-et-Garonne aux conditions suivantes :
 - cession à l'euro symbolique,
 - maintien à titre gracieux de la balise dans le local actuel de l'Hôtel du département, ce qui sous entend l'entretien du local (climatisation, ligne téléphonique, etc.) à la charge du propriétaire des lieux ;
 - poursuite du prélèvement hebdomadaire de la cartouche par un agent du conseil général du Lot-et-Garonne, avec expédition au laboratoire Tarn-et-Garonnais ;
 - prise en charge par notre département de l'entretien de la balise confié à la société Berthold.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET